

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT



ENTRE

Corporation de l'Exposition agricole du Centre du Québec
C.P. 1268, Parc de l'Exposition, Trois-Rivières Québec G9A 5K8

- Tel. : 819-374-2714 Télécopieur : 819-374-6708
Courriel : info@expotr.ca

ET

Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Cellulaire : _____ Courriel ; _____

Ci-après appelé L'EXPOSANT

PRODUITS / SERVICES EN MONTRE :

ITEM	QUANTITÉ	DESCRIPTION	MONTANT
EMPLACEMENT COMMERCIAL			\$
STATIONNEMENT			\$
LAISSEZ-PASSER			\$
ÉLECTRICITÉ Une prise 110 volts 20A est fourni gratuitement par emplacement			
ÉLECTRICITÉ SUPPLÉMENTAIRE			
EAU			
ÉGOUT			
			\$
			\$
SOUS TOTAL			\$
DATE	PAIEMENT	SOLDE	TPS R 127708972
		\$	TVQ 100 649 1975
		\$	MONTANT DÛ

OBLIGATION DE L'EXPOSANT :

1. Payable dès la signature en argent, mandat-poste ou chèque visé à l'ordre de : CORPORATION AGRICOLE DU CENTRE DU QUÉBEC. **L'Exposition se réserve le privilège de refuser l'accès au loyer si le paiement n'a pas été acquitté au complet dans les délais prévus au contrat.
2. Se soumettre aux règlements de l'Exposition, énumérés sur la feuille des règlements et qui font partie intégrante du contrat.
3. Respecter les heures d'ouverture de l'Exposition. Tous les exposants doivent occuper leur emplacement pendant toute la durée de l'expo aux heures d'ouverture, exception faite si l'exposition décide de fermer dans le cas de très forte pluie.

EXPOSITION :

PAR : _____
Représentant(e) commercial (e)/ exposition

DATE : _____

EXPOSANT :

PAR : _____
accepté / exposant
(sujet aux règlements sur feuille suivante)

LIRE ET SIGNER AUTRE FEUILLE

CONTRAT NO : _____



RÈGLEMENTS

1. LOYER : Payable dès la réception du contrat. Tout paiement devra être en argent, mandat-poste ou CHÈQUE VISÉ.
2. PERMIS D'EXPLOITATION : L'exposant devra obtenir tous les permis d'exploitation et de conformité qu'exige son commerce.
3. RÉSILIATION VOLONTAIRE : L'exposant aura le privilège de demander, par écrit, une résiliation du contrat. Si telle demande est produite le ou avant le 15 juin de l'année courante, l'Exposition gardera un dépôt de 50% du contrat comme dédommagement. Si telle demande est produite après le 15 juin de l'année courante, l'Exposition gardera le montant total de la location.
4. INSTALLATION ET DÉPART : Il revient à l'exposant de fournir, monter et aménager son stand. Tous les stands doivent être acceptés par l'Exposition et doivent être prêts pas plus tard que 24h avant l'ouverture de l'Exposition et aucun étalage ne peut être démonté avant 23h. le jour de fermeture de l'Exposition. L'Exposition peut retenir jusqu'à parfait paiement de tout loyer et de toute autre somme dus acquittés à la fermeture de l'Exposition, n'importe quel bien, marchandise ou équipement en garantie de ses créances.
5. BRUITS : Tous les instruments de musique, les systèmes sonores et les appareils pouvant produire un son ou un bruit, défilés de mode, ventes particulières etc. devront être approuvés par l'Exposition. Le défaut d'approbation entraîne l'expulsion de l'exposant, sans remise du prix de location, et ce, après un seul avis écrit remis au responsable du stand par le représentant de l'Exposition.
6. SÉCURITÉS : tous les dégâts, pertes, vols ou autres dommages provenant d'accident, d'incendie, d'inondation ou résultant d'une cause quelconque seront assumés entièrement par l'exposant à l'entière décharge de l'Exposition. L'Exposition n'assume aucune responsabilité pour toute marchandise laissée par l'exposant dans les pavillons ou à l'extérieur. Par contre, quand les pavillons sont fermés au public, l'Exposition a un service de gardiennage.
7. CIRCULATION : Toute circulation de véhicule sera interdite sur le terrain (Grande Allée et Midway) entre 11h et 23h. Ceci pour des raisons de sécurité. Vous devrez vous approvisionner en avant-midi seulement.
8. STATIONNEMENT : Nous vous demandons de respecter l'assignation des stationnements pour le commercial.
9. AMÉNAGEMENT ET ÉLECTRICITÉ : Il ne devra pas y avoir de cloisons ou étagères plus élevés que la hauteur de huit (8) pieds. Toute hauteur supplémentaire devra être approuvée par l'Exposition. L'exposant ne doit, pour aucune raison et aucune circonstance, exercer son commerce dans les allées ni être une cause de nuisances ou d'ennuis pour le public et les exposants voisins.

L'Exposition se réserve le droit, au besoin, de relocaliser un exposant. L'exposition installe une prise de 110V-20A par stand. Tout exposant est limité dans sa consommation d'électricité, laquelle est réglementée par notre surintendant électricien. Dans les restaurants, il faudra que l'installation soit approuvée d'avance (nombre d'appareils, etc.)
10. SOUS-LOCATION ET ENSEIGNES : L'exposant ne peut transférer, sous-louer ou permettre l'occupation totale ou partielle de son emplacement. Le présent contrat ne produit d'effets qu'à l'égard de la personne, société, compagnie, corporation qui l'a signé et à l'égard de nul autre sans l'approbation formelle de l'Exposition. Celle-ci se réserve le droit d'enlever, en tout temps des lieux loués, les annonces, enseignes affiches, effets et marchandises appartenant à une personne qui n'est pas en règle avec elle, et ce, aux risques et périls de cette personne.
11. PRIX DE VENTE : Pour ce qui est de la nourriture et des breuvages, et en d'autres cas si nécessaire, l'exposant devra afficher les prix dans un endroit bien en vue.
12. SANTÉ PUBLIQUE : L'exposant devra respecter les dispositions de la loi de l'hygiène publique de la Province de Québec et les règlements municipaux.
13. NETTOYAGE : L'exposant doit garder son stand en bon état et propre en tout temps. Le nettoyage des allées et du terrain se fera la nuit et le matin. Veuillez coopérer en mettant vos rebuts à l'extérieur ou sur le bord des allées.
14. TIRAGES : Les tirages et les promotions particulières sont défendus à moins d'une autorisation spéciale écrite de l'Exposition.
15. HEURES D'ENTRÉES ET DE SORTIES : Le secteur commercial est ouvert aux préposés des stands une (1) heure avant l'ouverture. Tous les exposants et leurs aides doivent quitter une demi-heure (1/2) après la fermeture.
16. Vous devez fournir au service de la sécurité publique, une attestation de votre compagnie d'assurance et de votre part, confirmant que vos chapiteaux, tentures, matériaux décoratifs ou nappes **ont été ignifugés** conformément à la norme NFPA 705. Le fait de ne pas se conformer pourrait entraîner une expulsion et/ou des poursuites à la cour municipale. Vous trouverez sur le site internet de l'Expo (www.expotr.ca) différent règlement de la Ville de Trois-Rivières.
17. Le responsable du secteur commercial ou la direction de l'Exposition a le droit en tout temps de rejeter, interdire, modifier, déplacer ou enlever tout produit, service ou pièce exposée et d'expulser tout exposant ou personnel si l'Exposition juge cette mesure nécessaire pour garder et maintenir l'ordre.
18. Il est strictement interdit de jeter quoi que ce soit dans les toilettes chimiques, sous peine d'amende et d'expulsion.
19. Il est défendu de jeter d'autre liquide que de l'eau dans les égouts de la Ville de Trois-Rivières, sous peine d'amende et d'expulsion.

J'AI PRIS CONNAISSANCE DE CES CLAUSES

DATE _____

SIGNATURE : _____